

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie « Section Psychiatrie »

Avis du 24 février 2023 de la section « Psychiatrie » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur la liste des activités à retenir au titre des activités spécifiques régionales incluant celles proposées par la Direction Générale de l'Offre de Soins.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable concernant la liste des activités spécifiques régionales suivante :**

Activités spécifiques régionales	Mode d'adoption
Unité mère/bébé	Unanimité
Centre support/ressource réhabilitation sociale	Unanimité
Dispositifs régionaux de prise en charge du psychotraumatisme	Unanimité
Centre référent Trouble du Compartiment Alimentaire	Unanimité
Centre de Ressources Autisme	Unanimité
Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	Unanimité
Equipe Mobile Psychiatrie de la Personne Agée	Unanimité
PASS Psy	Unanimité
Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIA VS)	Unanimité
Dispositif Vigilans de recontact des personnes ayant fait une tentative de suicide, dans les suites de leur sortie des urgences ou d'une hospitalisation	Unanimité
Equipe Mobile pour Adolescents Complexes	9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

Equipe Mobile en Médico-social	Unanimité
Consultation TSA évaluative dédiée aux 16-25 ans	Unanimité
Centre expert Fondamental	9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur les critères populationnels à employer dans le cadre du calcul de la répartition de la dotation populationnelle 2022.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable concernant les critères suivants :**

Critères populationnels	Mode d'adoption
Pauvreté	Unanimité
Part des familles monoparentales	9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

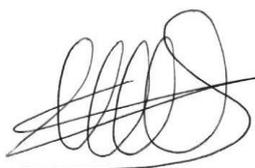
Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis défavorable concernant les critères suivants :**

Critères populationnels	Mode d'adoption
Densité (pondérée en positif)	0 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions
Densité (pondérée en négatif)	2 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section Psychiatrie souhaite que la répartition de la dotation populationnelle 2022 soit **la plus conservatrice possible des revenus historiques des établissements.**

Fait le 24 février 2023,

La présidente



Pr. Delphine CAPDEVIELLE